

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du vendredi 5 mai 2017

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1^{er} étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 6.1, 7.1, 7.2, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h55.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 6.1), M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.5), Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER (à partir du 5.5), M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON

Etaient absents : M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire de séance : Mme Karima ROCHDI

Programme d'aide à l'accession à la propriété - Demandes de subvention

Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président

Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

Résumé :

Dans le cadre du programme d'aide à l'accession à la propriété du Grand Besançon, il est proposé de se prononcer sur 2 nouvelles demandes d'aide à l'accession à la propriété d'un montant de 10 000 € pour 2 projets de construction de maisons labellisées à Chemaudin et Vaux et à Dannemarie-sur-crête.

I. Rappel

Le programme d'aide à l'accession à la propriété, mis en place par le Grand Besançon par délibération du 26 juin 2014, s'adresse à des ménages primo-accédants dont les revenus n'excèdent pas les plafonds de ressources fixés par la réglementation relative au prêt à taux zéro (PTZ +) et pour le financement d'un projet de construction d'une maison individuelle ou l'acquisition d'un logement collectif situé sur une des communes du Grand Besançon.

Le montant de l'aide financière est déterminé en fonction de la composition du ménage, soit 5 000 € pour un ménage composé d'une à trois personnes et 6 000 € pour un ménage de 4 personnes et plus.

Une étape de labellisation des projets constitue le préalable nécessaire au vote des subventions. Celles-ci étant inférieures à 10 000 €, le Bureau a délégation pour se prononcer sur leur attribution.

II. Demande de subvention de Mme MOCKERS Florence

Objet : demande d'aide à l'accession à la propriété pour le financement de la construction d'une maison labellisée, dans le lotissement « Petit Champsol » à CHEMAUDIN ET VAUX (lot n°36), commercialisée par la société MAISONS ROCBRUNE.

Composition du ménage : 3 personnes

Subvention Grand Besançon : 5 000 €

Participation de la commune de Chemaudin et Vaux : 1 000 €

Participation du promoteur : 5 000 € (réduction du prix d'achat de 5 000 €)

III. Demande de subvention de M. PROCACCINO Mickaël et Mme GAUTHIER Justine

Objet : demande d'aide à l'accession à la propriété pour le financement de la construction d'une maison labellisée, rue des Vieilles Perrières, dans le lotissement « La Plaine du Lavoir » à DANNEMARIE-SUR-CRETE (lot n°7), commercialisée par la société MAISONS FRANCE CONFORT.

Composition du ménage : 3 personnes

Subvention Grand Besançon : 5 000 €

Participation de la commune de Dannemarie-sur-crête : 0 €.

Participation du promoteur : 5 000 € (réduction du prix d'achat de 5 000 €).

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur :

- la demande de subvention de Mme MOCKERS correspondant à un engagement prévisionnel maximum de 5 000 €.
- la demande de subvention de M. PROCACCINO et Mme GAUTHIER correspondant à un engagement prévisionnel maximum de 5 000 €.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 15 MAI 2017



Contrôle de légalité